



N°2021-60

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
DE PRESTATIONS
D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS**

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 3 mars 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 25 février 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 22 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Lucien Murzi, Philippe Chatre, Timothée Crionay, Eric LACROIX, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, MM.Laurent Beluze, Robert Clevenot, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Pascal Neron, Stéphane Raphaël, Didier Prunet, David Dozance, Sébastien Allier, Jacky Geneste, Romain Coquard, Mmes Sylvie Martinez, Laurence Boyer délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Daniel Corre, Didier Demarchelier, David Gianone, Marcel Feraille, Charles Labouré, Gérard Meunier, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Cécile Dony, Joëlle Girardet, délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Joëlle Girardet	Eric Lacroix
Charles Labouré	Philippe Chatre
Gérard Meunier	Daniel Fréchet

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de prestations d'espaces verts et désigné Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestation d'entretien des espaces verts, réparties en quatre lots désignés ci-dessous :

LOTS	INTITULE
n°1	Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire
n°2	Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison
n°3	Rive gauche de la Loire partie Sud
n°4	Rive droite de la Loire

Considérant que les accords-cadres lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande et qu'ils seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Considérant les sept plis reçus et analysés, représentant 1 offre pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2, 5 offres pour le lot n°3 et 2 offres pour le lot n°4 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO du 1^{er} mars 2021, a attribué les accords-cadres ;

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres mono-attributaire de prestation d'entretien des prestations d'espaces verts au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, comme suit :

LOT S	INTITULE	Attributaire	Montant minimum et maximum en € HT, périodes de reconductions incluses	
			Mini	Maxi
N°1	Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire	TB ESPACES VERTS	40 000 € HT	120 000 € HT
N°2	Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison	CHARTIER	20 000 € HT	100 000 € HT
N°3	Rive gauche de la Loire partie Sud	CHARTIER	40 000 € HT	120 000 € HT
N°4	Rive droite de la Loire	TERIDEAL - TARVEL	20 000 € HT	80 000 € HT

- préciser que les accords-cadres lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont des accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;
- préciser que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits accords-cadres ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

16 MARS 2021

Le Président

Daniel FRECHET